



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA Mmes VINCENT (à partir du point 2), KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
SABLONS	M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	MM MERLIN, PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LAMY à M. SPITTERS, M. DURANTON à M. PEY, Mme LAMBERT à Mme KREKDJIAN, Mme DI BIN à M. LEMAY, Mme GUILLON à M. MERLIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, M. GERIN à M. CHARVET, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme MEDINA.

**EXCUSES** : Mme VINCENT (point 1).

**ABSENTE** : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre dernier. Il aborde ensuite l'ordre du jour, le point n°1 (diagnostic local de santé) étant reporté en fin de séance avec l'accord du conseil communautaire.

### **1/ Dissolution du syndicat mixte Rhône PLURIEL.**

Philippe Genty expose que le Comité Syndical de Rhône Pluriel, réuni le 27 septembre 2016, a délibéré, à la majorité des membres présents, pour le principe de la dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel à la date du 31 décembre 2016.

Il s'est également prononcé, à l'unanimité, pour la clé de répartition suivante, qui fera référence, aussi bien pour répartir l'actif, amorti ou non, que pour solutionner les questions de personnel (titulaires et contractuels) :

- ViennAgglo : 38,55%
- Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : 29,19%
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
- Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67%
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

Afin de respecter toutes les échéances réglementaires et permettre de tenir, au plus tard le 6 décembre 2016, le dernier Comité Syndical arrêtant la dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel, les EPCI sont appelés à se prononcer sur :

- La décision de dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel au 31 décembre 2016.
- La décision concernant l'affectation éventuelle au sein des EPCI d'un ou plusieurs agents de Rhône Pluriel. Dans l'hypothèse où la situation des titulaires (y compris l'agent en disponibilité) ne serait pas réglée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un conventionnement entre les 5 EPCI au prorata de la clé de répartition devra être conclu. A défaut d'accord, le Syndicat Mixte ne pourra être dissous à la date du 31 décembre 2016. Les agents titulaires resteront affectés au Syndicat Mixte. Les dépenses liées aux salaires étant des dépenses obligatoires, les ressources actuelles de Rhône Pluriel ne couvrant pas au-delà de février 2017, un appel à contribution pour l'année 2017 devra de ce fait être mis en œuvre.

En outre, dans le cadre de l'arrêté de dissolution, les EPCI devront prendre position sur :

- La reprise des actifs, amortis ou non, sachant qu'il est évolutif en fonction des cessions déjà engagées.
- L'hébergement des archives de Rhône Pluriel depuis sa création.
- L'hébergement de l'adresse postale du Syndicat Mixte jusqu'à la liquidation du syndicat.

Au vu des éléments transmis à ce jour, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le principe de la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel à la date du 31 décembre 2016 et sur la clé de répartition des dépenses.

- Philippe Genty rappelle que cette demande de dissolution est la conséquence du retrait de la Région du financement des CDDRA. Pendant 14 ans, le syndicat mixte a été le garant d'une action concertée des EPCI dans de nombreux domaines (économie sociale et solidaire, patrimoine, ...) ; cette cohérence disparaîtra avec l'arrêt du syndicat mixte.

- La proposition de clé de répartition financière pour les différentes opérations liées à l'arrêt de Rhône PLURIEL diffère légèrement de la répartition statutaire puisqu'elle ne fait intervenir que les EPCI ; tous les autres membres de Rhône PLURIEL (chambres consulaires, département de l'Isère) auront à se prononcer sur la seule dissolution. Cette proposition est motivée par le fait que les EPCI financent 98,78% de la structure, déduction faite des autres aides financières. Les écarts par EPCI sont de ce fait très limités : ViennAgglo 38,55% au lieu de 38,04% ; Communauté de Communes du Pays Roussillonnais 29,19% au lieu de 28,81% ; Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné 13,47% au lieu de 13,29% ; Communauté de Communes de la Région de Condrieu 9,67% au lieu de 9,54% ; Communauté de Communes du Pilat Rhodanien 9,12% au lieu de 9%.

Il apparaît par ailleurs préférable de proposer 2 votes au conseil communautaire : un sur la dissolution, un sur la clé de répartition financière.

- Philippe Genty précise qu'il faudra également se prononcer sur la reprise des actifs, l'hébergement des archives et de l'adresse postale jusqu'à la liquidation du syndicat mixte. L'arrêté préfectoral de

dissolution de Rhône PLURIEL est prévu au 31 décembre 2016 mais la liquidation ne pourra intervenir qu'après le vote des comptes administratif et de gestion soit au plus tard en juin 2017.

- Le personnel se compose de 6 agents : 3 fonctionnaires dont 1 en disponibilité ; 3 contractuels. Une rencontre est prévue entre les Présidents des 5 EPCI pour envisager les possibilités de reprise des agents. La suppression de postes ne pourra intervenir qu'après passage au comité technique du centre départemental de gestion ; des discussions seront menées avec les agents avant d'éventuelles mesures de licenciement.

- Les réserves financières du syndicat mixte permettent de régler les éventuelles indemnités de licenciement avec un résultat d'exploitation de 100 000 € ; le disponible de 178 000 € qui apparaît en section d'investissement fera l'objet d'une répartition entre les EPCI en fonction de la clé de répartition. Philippe Genty rappelle sa volonté que tous les agents de Rhône PLURIEL qui ont rendu de bons et loyaux services puissent retrouver un emploi.

- Francis Charvet précise qu'il figurait parmi les élus fondateurs de Rhône PLURIEL notamment avec Gérald Eudeline ; il partage les positions exprimées par Philippe Genty. Il rappelle la qualité du travail effectué et regrette la disparition d'un bel outil de coopération intercommunautaire.

A l'issue de ces interventions, le conseil communautaire procède aux 2 votes.

\* Le conseil communautaire se prononce contre la demande de dissolution du Syndicat Mixte Rhône PLURIEL avec 23 voix contre, 10 voix pour la dissolution et 9 abstentions.

\* Le conseil communautaire, dans l'hypothèse d'une dissolution du Syndicat Mixte Rhône PLURIEL, approuve la clé de répartition financière par 23 voix pour, 1 contre, 18 abstentions.

- A l'issue de ces 2 votes, Francis Charvet propose que la CCPR assure l'hébergement des archives et de l'adresse postale du syndicat mixte. Le conseil communautaire unanime partage cette proposition.

## **2/ Modification des statuts du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.**

- Francis Charvet expose que, par délibération du 15 septembre dernier, le comité syndical du syndicat mixte de la ZIP, par un vote unanime, a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.

Cette modification des statuts concerne principalement :

- Le préambule du fait des dispositions de la loi NOTRE et de la nouvelle répartition des compétences entre les départements et les régions.
- L'article 2 : nouvelle désignation de la ZIP (INSPIRA).
- L'article 3 : déplacement du siège à la « Maison du projet » sur la ZIP.
- L'article 5 : élection des membres du Bureau à chaque expiration de mandat dans les collectivités territoriales et EPCI.
- L'article 6 : précisions sur les dispositions régissant le comité syndical et sa gouvernance.
- Articles 16 et 17 : précisions financières concernant pour l'essentiel le pacte financier.

Francis Charvet précise les conditions du pacte financier notamment pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) avec le versement par la CCPR de 90% de la TFB communale et le reversement par les communes de Salaise sur Sanne et Sablons de 75% de cette TFB.

- Une modification des statuts est soumise au vote des 3 membres du syndicat mixte : Région Auvergne Rhône-Alpes, département de l'Isère, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat mixte de la ZIP.

- Claude Lhermet relève que ces modalités de reversement n'ont fait l'objet que de votes consultatifs et que le pacte financier sur la TFB n'est pas finalisé ; les modalités de répartition de la TFB de la ZIP auront par ailleurs des incidences sur l'ensemble des zones économiques de la CCPR.

- Serge Rault précise que le pacte financier en vigueur à ce jour ne concerne que le reversement par la CCPR au syndicat mixte de 90% de la TFB supplémentaire perçue sur les entreprises de la ZIP. Le reversement de 75% du surplus de TFB par les communes de Salaise sur Sanne et Sablons à la CCPR a fait l'objet de débat en Bureau mais ce principe n'est pas officiellement acté. Le Bureau communautaire avait également noté qu'un tel principe devrait être appliqué pour toutes les zones communautaires. Il serait par ailleurs souhaitable que le reversement de la TFB des communes de Salaise sur Sanne et Sablons pour les terrains de la ZIP soit directement fait au syndicat mixte sans passer par la CCPR.

- Patrick Bédiaat note que les statuts du syndicat mixte ne prévoient pas la présence d'associations environnementales ou de riverains dans la gouvernance. Il relève que précédemment le comité stratégique aurait dû avoir une composition plus ouverte. Il s'interroge sur les garanties qui pourront être apportées afin que les entreprises qui s'installent respectent l'environnement. Il précise qu'il ne votera pas la modification des statuts au vu des modalités de la gouvernance.

Francis Charvet répond que la gouvernance n'a pas évolué ; toute personne peut être invitée si nécessaire aux conseils syndicaux ; des rencontres publiques thématiques sont également organisées.

- André Mondange note que les organisations syndicales sont invitées à des rencontres mais pas à rentrer dans la gouvernance. Il partage l'idée que des associations syndicales, de riverains qui ont des observations à mettre en avant en matière d'aménagement du territoire puissent s'exprimer.

Il note également que la loi NOTRE permet la création de conseils économiques et sociaux dans des EPCI de l'importance de la CCPR ; ce sera une demande syndicale.

La modification des statuts du syndicat mixte de la ZIP est adoptée par 39 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

### **3/ Marché public rue Lavoisier - Convention constitutive d'un groupement de commandes CCPR-SIGEARPE.**

- Francis Charvet expose que la CCPR et le SIGEARPE souhaitent lancer une procédure commune de mise en concurrence pour la réalisation de l'opération de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, eau potable et aménagement de la voirie, rue Lavoisier au Péage de Roussillon. La CCPR est compétente pour les travaux voirie - assainissement et le SIGEARPE pour l'eau potable. Le coût d'objectif global de cette opération s'élève à 965 000 € HT. Cette estimation comprend le montant estimatif des travaux ainsi que les dépenses annexes, les honoraires de la mission du coordonnateur SPS, les frais de publicité, maîtrise d'œuvre.

La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

• CCPR :	890 000 € HT (92%)
• SIGEARPE :	75 000 € HT (8%)
<b>TOTAL :</b>	<b>965 000 € HT (100%)</b>

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux et du montant final global de l'opération, tout en conservant la distinction des travaux incombant à la CCPR et de ceux incombant au SIGEARPE.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé au conseil communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour la réalisation de ce programme. Le groupement de commandes est constitué le temps de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il sera dissous à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

La CCPR et le SIGEARPE désignent en tant que coordonnateur du groupement la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement. Ainsi, la passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom, et pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les acheteurs sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération. Chaque membre du groupement versera le montant qui lui incombe au coordonnateur, au fur et à mesure des demandes de remboursement adressées par le coordonnateur.

- Le conseil communautaire unanime approuve la convention constitutive de groupement de commandes.

#### **4/ Logement social.**

##### 4.1/ Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.

- Stéphane Spitters expose que l'article 4 du PLH « aider la production de locatifs réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS pour les opérations présentées lors de cette séance du conseil communautaire.

- Il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'aides financières de la CCPR pour les opérations ci-dessous sur cette dernière base (3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS) :

\* Chanas - OPAC 38 - Le Clos Lambroz : construction de 20 maisons individuelles mitoyennes - 13 T3 et 7 T4 - 13 PLUS et 7 PLAI.

Demande de subvention : 47 000 €

\* Le Péage de Roussillon - OPAC 38 - Rue Gay Lussac : construction de 40 logements (28 maisons individuelles mitoyennes et 12 logements collectifs) - 12 T2 - 20 T3 - 8 T4 - 27 PLUS et 13 PLAI.

Demande de subvention : 93 000 €

\* Les Roches de Condrieu - OPAC 38 - Champagnole : construction de 19 logements (7 maisons individuelles mitoyennes et 12 logements collectifs) - 3 T2 - 9 T3 - 5 T4 - 2 T5 - 13 PLUS et 6 PLAI.

Demande de subvention : 44 000 €

- Jean-Louis Guerry précise que le programme de Chanas fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le conseil communautaire décide de ce fait le report de la décision sur cette demande de subvention.

- Claude Lhermet approuve le principe d'aides financières pour des logements sociaux mais regrette la position de l'OPAC qui est beaucoup plus exigeant envers les communes rurales dans ses opérations. Les communes rurales doivent donner le terrain et amener les réseaux alors qu'une ligne de conduite différente est retenue dans les communes urbaines. Stéphane Spitters précise que l'OPAC 38 a apporté un financement à l'achat du terrain pour les opérations du Péage de Roussillon. Claude Lhermet relève qu'il faut travailler avec des structures qui « jouent le jeu ».

- Isabelle Dugua note que les choix des aménageurs sont faits par les communes.

- Francis Charvet précise que des interventions seront faites auprès des bailleurs sociaux afin qu'ils proposent les mêmes conditions de financement sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Gilles Vial relève les faiblesses des financements dont disposent les bailleurs sociaux ; cette question se pose au niveau national. Il est regrettable que des organismes doivent vendre leur patrimoine pour réaliser de nouvelles opérations, ce qui complique encore plus la possibilité pour les communes concernées de respecter le seuil de 20% de logements sociaux.

Le conseil communautaire, par 40 voix pour, 2 contre, 1 abstention, approuve les subventions proposées pour l'OPAC 38 sur les 2 opérations rue Gay Lussac au Péage de Roussillon et Champagnol aux Roches de Condrieu.

##### 4.2/ Logements en accession sociale : subventions de la CCPR.

- Stéphane Spitters expose que l'article 6 du PLH « réaliser un programme d'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement accession sociale et 4 000 € par logement Prêt Social location accession. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PSLA pour l'opération présentée lors de cette séance du conseil communautaire.

- Il est proposé au conseil communautaire de conserver le même principe en ramenant l'aide communautaire de 3 000 € à 2 000 € par logement en accession sociale. De ce fait, il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'une aide de 26 000 € à SD'access pour la construction de 13 maisons individuelles (5 T3 et 8 T4) aux Sables Tranche 2 à Salaise sur Sanne. Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution de cette aide financière.

#### 4.3/ Garanties d'emprunts.

- Stéphane Spitters expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des garanties d'emprunts suivantes :

\* Le Péage de Roussillon - OPAC 38 - Les Ayencins II - Réhabilitation de 107 logements - Prêt total de 1 143 533 € - PAM amiante : 109 498 € sur 25 ans - PAM : 1 034 035 € sur 25 ans.

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

\* Saint Clair du Rhône - OPAC 38 - Rue de la Mairie - Réhabilitation de 16 logements - Prêt total de 351 902 € - PAM : 111 902 € sur 25 ans - PAM Eco-prêt : 240 000 € sur 25 ans.

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

\* Saint Maurice l'Exil - SDH - Les Avenièrès et Les Chanines - Réhabilitation de 68 logements - PAM : 1 220 482 € sur 20 ans.

Demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessus.

\* Saint Clair du Rhône - OPAC 38 - Route de la Madone - Construction de 12 logements - Prêt total de 1 145 278 € - PLUS : 578 529 € sur 40 ans - PLUS Foncier : 137 395 € sur 50 ans - PLAI : 365 165 € sur 40 ans - PLAI Foncier : 64 189 € sur 50 ans.

- Le conseil communautaire est également appelé à modifier sa délibération n°2016/081 pour les garanties d'emprunts sur l'opération Habitat Dauphinois Résidence sociale UMIJ à Salaise sur Sanne.

La délibération initiale prévoyait une garantie non accordée par le Département, qui a été remplacé par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). Les conditions de prêt restent les mêmes, seuls changent le numéro du contrat de prêt et l'ajout de la CGLLS. Il est nécessaire d'établir une délibération modificative car le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

- Claude Lhermet rappelle la nécessité d'avoir une connaissance précise des types et des montants d'emprunts garantis.

- Serge Rault précise que l'absence de garantie d'emprunt par les collectivités locales amène les bailleurs sociaux à solliciter la caisse de garantie des logements locatifs sociaux qui demande une commission pour plusieurs types d'emprunts. Le montant global d'emprunts garanti par la CCPR est par ailleurs régulièrement suivi.

- Francis Charvet rappelle l'obligation pour de nombreuses communes de respecter le seuil de 20% de logements sociaux sous peine de pénalités financières.

- Patrick Bédiat relève que cette obligation est positive car les logements sociaux répondent aux besoins des populations en difficulté ; il est positif que la CCPR s'implique dans la réalisation de logement social de qualité. Il regrette que l'Etat se soit attaqué aux fonds propres des organismes publics HLM en limitant leurs possibilités de construire avec leurs propres moyens.

Le conseil communautaire unanime approuve les garanties d'emprunts proposées.

#### **5/ Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission.**

- Francis Charvet expose que, dans sa réunion du 21 septembre dernier, le conseil communautaire a fixé les modalités de désignation des membres de la commission de délégation de service public. La commission pouvant avoir un caractère permanent, il a été proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir. La commission, présidée par le Président de la CCPR, se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. La commission est élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- Le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
  - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».

- Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.
- Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des membres de la commission. Le Bureau propose le dépôt d'une liste identique à celle de la commission d'appel d'offres en intégrant Régis Viallatte sur le poste de membre suppléant actuellement vacant. La liste proposée par le Bureau se présente comme suit :
  - Membres titulaires : Robert Duranton, Gabriel Girard, Jean-Louis Guerry, Stéphane Spitters, Vincent Poncin.
  - Membres suppléants : Marc Traynard, Louis Monnet, Raymonde Coulaud, Didier Gerin, Régis Viallatte.
- Aucune autre liste n'est déposée. La liste proposée par le Bureau obtient 42 voix pour 43 votants.

## **6/ Diagnostic local de santé du pays roussillonnais.**

- Marie-Hélène Vincent introduit le débat sur le diagnostic local de santé qui sera présenté par l'agence régionale de santé, l'observatoire régional de santé, l'institut régional d'éducation et de prévention à la santé. Ce diagnostic fait suite à l'entrée en 2014 de 2 quartiers en politique de la ville et aux potentiels besoins de l'ensemble du territoire en matière de santé. Elle relève que par le passé des constats ont déjà été établis mais il s'agissait plus de ressentis que d'éléments objectifs. La présentation s'effectuera en 2 parties avec dans un premier temps l'exposé par l'ORS d'un ensemble de données et d'une dizaine de pistes de réflexion, d'action et dans un second temps la proposition par l'ARS et l'IREPS de perspectives d'actions et d'outils. Marie-Hélène Vincent donne par ailleurs la définition par l'OMS de la Santé : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social ».
- Madame Eve Giovanni de l'ORS présente le diagnostic local de santé joint au présent compte-rendu à partir de données quantitatives et qualitatives. Les tableaux chiffrés identifient la situation à plusieurs niveaux : 4 communes de l'agglomération roussillonnaise, CCPR, Département, Région ... Les données qualitatives font ressortir une démographie médicale fragile. La fin du rapport dégage une dizaine de pistes de réflexion et d'action.
- Patrick Bédiat est heureux de la présentation de cette étude exhaustive même s'il manque quelques éléments en lien avec la santé notamment le logement. Il évoque les problèmes de santé liés à l'environnement ; l'information est intéressante mais il faut aussi des actions plus volontaristes notamment en matière de circulation routière. Il évoque la possibilité d'une réduction de la vitesse des véhicules sur l'autoroute ou la RN7 dans la traversée de l'agglomération et regrette de ne pas avoir eu de réponse de la société d'autoroute sur une question de pollution sonore. Des actions plus volontaristes sont également possibles sur les choix de mobilités en développant les modes doux de déplacement.
- Patrick Bédiat évoque le développement des centres pluridisciplinaires de santé pour les médecins généralistes. Les médecins veulent travailler différemment avec des horaires plus adaptés. Si on souhaite augmenter le nombre de généralistes, ne faut-il pas développer des structures publiques et pluridisciplinaires ? Il exprime ses inquiétudes sur les baisses de financement pour la petite enfance avec le retrait progressif de la CAF, sur la réduction des crédits du département pour la prévention spécialisée alors que les ados doivent être accompagnés. Il note que de mauvaises conditions de scolarité entraînent des problèmes de santé. Il relève également le manque de structures pour traiter les problèmes de santé mentale. La CCPR met en place des politiques volontaristes et devra se poser la question de la répartition de ses compétences.
- Madame Priscille Reya-Zoogones et Monsieur Marc Brisson de l'IREPS, Madame Maryse Leoni de l'ARS, font un état des perspectives et des outils pour l'élaboration d'un diagnostic local de santé à partir d'un document joint au compte-rendu. Sur la base de l'exemple de Saint Etienne, il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un plan local de santé (PLS) permettant de fédérer les ressources locales autour d'un projet commun et d'un contrat local de santé (CLS) entre l'ARS et la CCPR pour lequel les partenaires des actions s'engagent à faciliter et suivre la mise en œuvre d'actions ciblées. Les agents de l'IREPS relèvent l'intérêt de s'appuyer sur le réseau local de santé tout en notant que celui-ci est en grande difficulté. Madame Maryse Leoni note que le PLS appartient aux collectivités alors que le CLS est un outil à disposition de l'ARS qui peut venir en complémentarité d'un PLS.

- André Mondange relève l'intérêt de cette démarche ; on ne peut pas être opposé à ce que l'EPCI apporte sa contribution aux politiques de santé. Cependant la santé est une compétence de l'Etat et l'Etat a défait de nombreux acquis de la politique de santé ; le diagnostic présenté de la santé en pays roussillonnais n'est pas très réjouissant et il serait illusoire de penser que les EPCI pourront compenser ce que l'Etat a défait.

L'évolution du projet de la clinique Saint Charles en constitue un exemple avec des reculs se traduisant par la fermeture de la maternité et l'annonce de l'arrêt du service des urgences 24h/24. Un second exemple est évoqué avec la menace de fermeture du service de psychiatrie de Vienne.

- Madame Leoni expose que la santé est l'affaire de tous ; c'est également vrai pour les communes et les EPCI. Les territoires doivent définir leurs priorités. Elle précise que le service psychiatrique de Vienne ne fermera pas.

- André Mondange note que les collectivités sont appelées à assumer les compétences de l'Etat avec moins de moyens. Il reste interrogatif sur l'évolution du service psychiatrie de Saint Etienne ; les salariés de l'établissement considèrent qu'il y a de réels dangers de fermeture de l'unité.

- Patrick Bédiaat expose qu'il a participé à l'élaboration du PLS de Vienne. Il faut comparer ce qui est comparable. A Saint Etienne le PLS est parti de l'existant et a coordonné l'existant. Dans la CCPR, la problématique n'est pas la coordination mais de réparer ce qui ne fonctionne plus : les généralistes ne prennent plus de nouveaux patients ; les personnes se déplacent plus loin pour consulter des spécialistes. Le PLS de Saint Etienne a donné des réponses de lieux de soins plus éloignés pour les patients ce qui pose la question de l'accessibilité aux soins. Il importe avant ou pendant le PLS de voir comment réparer ce qui n'existe pas.

- Dominique Lhermet expose que dans le cadre de sa fonction au CCAS du Péage de Roussillon, elle rencontre régulièrement des gens en difficulté de santé. Sur la base du diagnostic, il importe d'établir une feuille de route avec les priorités locales. C'est le moment de se regrouper et de travailler avec le réseau local de santé. Elle est favorable à l'élaboration d'un plan local de santé.

- Philippe Genty note les difficultés actuelles rencontrées sur les 4 communes de l'agglomération roussillonnaise qui représentent 25 000 habitants : lors d'un décès la nuit, il est arrivé qu'aucun médecin ne se déplace. L'orientation d'aller vers un PLS est essentielle mais comment donner envie aux médecins généralistes, spécialistes, de s'installer en pays roussillonnais ? Cette difficulté est réelle même lorsque les communes apportent des moyens matériels conséquents. Les médecins partant en retraite n'arrivent pas à trouver de remplaçant ; si l'Etat ne fait rien à son niveau pour faire installer les médecins dans de tels territoires, la situation deviendra encore beaucoup plus grave.

- Madame Giovanni relève que des structures du type maison médicale arrivent à s'implanter dans plusieurs communes : Bougé Chambalud, Saint Clair du Rhône. Francis Charvet note que les médecins ont des exigences de plus en plus fortes pour venir s'installer.

- Béatrice Krekjdjian note que les hôpitaux publics ont également du mal à trouver des médecins ; les jeunes médecins sont plus exigeants que par le passé. Les maisons de santé se constituent parfois en prenant des médecins de communes voisines. La mentalité des malades doit également changer ; les patients doivent se prendre plus en charge. Elle est favorable au PLS et aux actions que les élus peuvent mener notamment en matière de prévention.

- Olivier Merlin expose qu'il est également favorable au PLS. Il fait état des grandes difficultés rencontrées pour faire venir des médecins qui parfois sont pris sur le territoire voisin. Il note qu'aucune aide n'est apportée par le département ou la région. Il regrette que l'ARS ait incité un ophtalmologue qui voulait s'installer à Saint Clair du Rhône à s'implanter de préférence dans le Rhône. Madame Leoni de l'ARS est surprise par cette information puisque l'ARS ne décide pas des lieux d'installation des médecins libéraux ; elle se renseignera sur ce point précis afin de pouvoir apporter une réponse.

- Madame Leoni précise que le PLS a pour objet de mettre en relation un maximum de partenaires. Un CLS permettra à minima une concentration des moyens financiers sur les priorités.

- Gilles Bonneton relève que l'Etat doit assumer ses responsabilités. Le véritable problème est l'insuffisance du nombre de médecins généralistes ; il faut 15 ans pour former des médecins, des spécialistes. L'aide à l'installation ne peut pas fonctionner. Il faut expliquer cette situation et travailler sur la santé primaire des populations les plus fragiles.

- Jean-Louis Guerry relève qu'un généraliste s'est installé à Chanas sans que la commune n'ait consenti de condition de location particulière.

- Francis Charvet conclut ces échanges en notant que la CCPR va déterminer la suite à donner au diagnostic local de santé.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**